

Vacance du siège épiscopal

Le mardi 6 août 2024, Mgr Pascal Wintzer, qui était archevêque du diocèse de Poitiers, a été nommé par le Saint-Siège archevêque du diocèse de Sens-Auxerre (Yonne). Il sera installé le 6 octobre 2024 à 15h30 dans son nouveau diocèse à la cathédrale Saint-Etienne de Sens.

Cette nomination a des conséquences immédiates pour notre diocèse.

Depuis le 6 août, les pouvoirs des vicaires généraux et des vicaires épiscopaux ont immédiatement cessé (canon 418, § 2, du code de droit canonique). Il en va de même, par conséquence, des fonctions du conseil presbytéral et du conseil épiscopal. Cependant, la vie quotidienne du diocèse ne s'arrête pas car il ne doit pas y avoir d'interruption dommageable dans les missions diocésaines.

Ainsi, le droit canonique dispose que le chancelier et l'économe diocésain continuent leur office durant la vacance. Pour assurer la continuité du service de la justice, le vicaire judiciaire garde également sa fonction. Mais surtout, Mgr Wintzer conserve le pouvoir d'administrateur diocésain jusqu'au 6 octobre 2024 (canon 418, § 2, du code de droit canonique), la vacance du siège épiscopal commençant à cette date. A ce moment-là, le collège des consultants, également maintenu en fonction pour assurer collégialement cet interim, devra, dans les huit jours qui suivent cette vacance (canon 421, § 1, du code de droit canonique), élire un prêtre pour administrer notre diocèse jusqu'à la nomination d'un successeur.

Précisons que le collège des consultants est un groupe de prêtres, tous membres du conseil presbytéral, que l'évêque a l'obligation de nommer, puis de réunir pour certains actes de gouvernement en recueillant son avis, parfois son consentement. Contrairement à d'autres instances qui n'existent plus pendant la vacance du siège, ce collège, qui élira l'administrateur diocésain, demeure jusqu'à ce qu'un nouveau collège soit constitué par le futur évêque titulaire. Dans le diocèse de Poitiers, ce collège des consultants est actuellement composé des pères Jacques Bréchoire, Michel Chambragne, Patrick Gobin, Pierre-Luc Ha Quang Minh, Matthieu Le Merrer, Gérard Mouchard et André Talbot.

L'administrateur élu ne sera pas nécessairement membre du collège des consultants. *“Seul peut être valablement désigné pour la charge d'administrateur diocésain un prêtre âgé de trente-cinq ans accomplis, et qui n'a pas déjà été élu, nommé ou présenté au même siège vacant”*(canon 425, § 1, du code de droit canonique). La fonction nécessite qu'il soit présent dans le diocèse et que ses missions soient compatibles avec celles d'un administrateur diocésain.

L'administrateur diocésain s'appuiera sur le collège des consultants et sur les services diocésains pour présider temporairement “au gouvernement du

diocèse”. Par rapport aux pouvoirs d’un évêque titulaire, ceux de l’administrateur diocésain sont limités aux affaires en cours. Sa fonction vise la permanence de la pastorale. Le principe de cette période transitoire est qu’aucune innovation structurelle ne doit être faite. D’une certaine manière, on peut dire que le futur évêque devra pouvoir trouver le diocèse dans la situation pastorale dans laquelle son prédécesseur l’aura laissé.

Les communautés paroissiales, de leur côté, continuent à vivre et à assurer leur mission, dans une espérance soutenue par la prière de tous. Il est utile de préciser ici qu’au cours de la messe, dans la prière eucharistique, à la mention du nom du pape et des évêques, il convient d’omettre la mention de l’Évêque diocésain, puisque nous sommes dans l’attente d’un évêque. Dans un premier temps, avant la prise de possession du siège de Sens-Auxerre par Mgr Wintzer le 6 octobre 2024 à 15h30, le célébrant doit dire “notre administrateur Pascal”, et non plus “notre évêque Pascal”. Ensuite, à partir de la prise de possession effective du siège épiscopal de Sens-Auxerre par Mgr Wintzer, on omettra toute référence explicite ou implicite à l’évêque ou à l’administrateur de Poitiers, en passant directement du nom du pape à la mention des évêques en général ou du collège épiscopal.

Une dernière précision pour conclure : une vacance de siège épiscopal peut durer quelques mois... Le diocèse va donc vivre un temps d’attente, c’est l’Avent !

Patrick Boinot,
Chancelier du diocèse